

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	18	18

Date de la convocation :	le 23 juin 2023
Date d'affichage :	Le 28 juillet 2023

**Séance du 29 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Khristine FOYART, Nadine SANTUNE, Corinne TROUVAIN, Messieurs Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Patrice CARVALHO, Daniel GAGE, Claude GROS, Olivier FERREIRA, Éric FOURDRINIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel LARONZE, Jean-Pierre LEBOEUF, Laurent MAROT, Patrick PEYR.

Absents représentés : Monsieur Denis MESSIO représenté par Monsieur Éric FOURDRINIER, Monsieur Hervé LE DROUMAGUET représenté par Patrick BOUCHER, Monsieur Philippe BARBILLON représenté par Monsieur Laurent MAROT,

Absents non représentés : Madame Sophie MERCIER, Messieurs Didier BÉRANGER, Jean-Pierre DESMOULINS, Alain FOURNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU, Jackie TASSIN.

Suppléant présent sans voix délibérative : Arnaud LUISIN.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

**Objet : Tarification des bornes de recharge pour véhicules électriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le CGCT et notamment ses articles L1611-7-1 et D1611-32-9,

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération n°2018/02 relative au règlement de service de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques »,

Vu la délibération n°2023-19 du 29 juin 2023 relative à l'assujettissement à la TVA du service de recharge pour véhicules électriques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le Président propose de fixer les tarifs hors taxe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicule électriques comme suit :

- 0,292 € hors taxe par kWh entamé
- + 0,01 € hors taxe par minute d'utilisation de la borne, avec un plafond fixé à 4,00 € hors taxe entre 22h00 et 6h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,  
Olivier FERREIRA